

VERS UNE SOCIÉTÉ DU DIFFÉREND GÉNÉRALISÉ ?

Par Jacqueline Fastrès

« La justice. Ou : lorsque l'abstrait se fait greffier. »
F. Deligny, *Graine de crapule.*
*Conseils aux éducateurs qui voudraient
la cultiver*, Paris, Dunod, p. 30

1. Le différend, un concept philosophique pour la justice

En 1983, Jean-François Lyotard, écrit *Le différend*¹, son livre de philosophie, dit-il.

Sa thèse y est la suivante : dans le règlement d'un conflit entre deux parties, confié à un tribunal, les deux parties ne seront pas sur pied d'égalité si l'une d'elle évolue dans un rapport à la loi socialement plus légitime que l'autre. Pour Lyotard, il y a en effet, selon la manière de faire société, des rapports à la loi différents. Il distingue historiquement trois types de sociétés. Les sociétés sauvages ou païennes assoient leur légitimité (y compris en justice) sur le narratif : ce sont les récits, les mythes, les légendes transmis par les ancêtres, tels que chacun a pu les entendre depuis toujours, qui forment le pôle de légitimité de la norme.

Dans les sociétés du théologico-politique, ce pôle est représenté par la révélation et l'obligation d'obéissance. Et dans les sociétés démocratico-capitalistes, c'est la délibération, nécessitant une objectivation, qui représente la légitimité. Actuellement, c'est cette norme qui s'est universalisée au détriment des autres normes. Et singulièrement, la marque du capitalisme s'y fait sentir (nous développerons ce point infra).

Les conflits passent nécessairement par leur verbalisation pour qu'on puisse trancher en justice. Mais quand un locuteur respectant une de ces normes se trouve devant un tribunal fonctionnant selon une autre norme, il est dans l'impossibilité de se faire entendre. C'est l'origine d'un différend.

Or, dit Lyotard, « une règle universelle de jugement entre des genres hétérogènes fait défaut en général »².

Cette situation provoque une triple modification, profonde et aux conséquences incommensurables, sur trois éléments majeurs : le statut du conflit à trancher ; celui du préjudice subi ; celui de la personne qui demande justice.

1 J.-F. Lyotard, *Le différend*, Paris, éd. Minuit, Collection Critique, 1983.

2 *Ibidem*, p. 9

Le statut du conflit à traiter : du litige au différend

« A la différence d'un litige, un différend serait un cas de conflit entre deux parties (au moins) qui ne pourrait pas être tranché équitablement faute d'une règle de jugement applicable aux deux argumentations. Que l'une soit légitime n'impliquerait pas que l'autre ne le soit pas. Si l'on applique cependant la même règle de jugement à l'une et à l'autre pour trancher leur différend, comme si celui-ci était un litige, on cause un tort à l'une d'elles (au moins, et aux deux si aucune n'admet cette règle). »³

Le statut du préjudice subi : du dommage au tort

« Un dommage résulte d'une injure faite aux règles d'un genre de discours, il est réparable selon ces règles. Un tort résulte du fait que les règles du genre de discours selon lesquelles on juge ne sont pas celles du ou des genres de discours jugé/s. La propriété d'une œuvre littéraire ou artistique peut subir un dommage (on porte atteinte aux droits moraux de l'auteur) ; mais le principe même qu'on doit traiter l'œuvre comme l'objet d'une propriété peut constituer un tort (on méconnaît que l'« auteur » est son otage) ».⁴

« Un tort serait ceci : un dommage accompagné de la perte des moyens de faire la preuve du dommage. C'est le cas si la victime est privée de la vie, ou de toutes les libertés, ou de la liberté de rendre publique ses idées ou ses opinions, ou simplement du droit de témoigner de ce dommage, ou encore plus simplement si la phrase du témoignage est elle-même privée d'autorité. Dans tous les cas, à la privation qu'est le dommage s'ajoute l'impossibilité de le porter à la connaissance d'autrui, et notamment d'un tribunal. Si la victime cherche à passer outre à cette impossibilité et à témoigner quand même du tort qu'elle subit, elle se heurte à l'argumentation suivante : ou bien le dommage dont vous vous plaignez n'a pas eu lieu, et votre témoignage est faux ; ou bien il a eu lieu et, puisque vous pouvez en témoigner, ce n'est pas un tort que vous avez subi mais seulement un dommage, et votre témoignage est encore faux. »⁵

Le statut de la personne qui demande justice : du plaignant à la victime

« Il est d'une victime de ne pas pouvoir prouver qu'elle a subi un tort. Un plaignant est quelqu'un qui a subi un dommage et qui dispose des moyens de le prouver. Il devient une victime s'il perd ces moyens. Il les perd si par exemple l'auteur du dommage se trouve être directement ou indirectement son juge. Celui-ci a autorité de rejeter son témoignage comme faux ou la capacité d'empêcher sa publication. Mais ce n'est qu'un cas particulier. En général le plaignant devient une victime quand aucune présentation du tort qu'il dit avoir subi n'est possible. (...)

J'aimerais appeler *différend* le cas où le plaignant est dépouillé des moyens d'argumenter et devient de ce fait une victime. Si le destinataire, le destinataire et le sens du témoignage sont neutralisés, tout est comme s'il n'y avait pas de dommage. Un cas de différend entre deux parties a lieu quand le « règlement » du conflit qui les oppose se fait dans l'idiome de l'une d'elles alors que le tort dont l'autre souffre ne se signifie pas dans cet idiome. »⁶

3 *Ibidem*.

4 *Ibidem*.

5 *Ibidem*, pp. 18-19.

6 *Ibidem*, pp. 23-24.

Les différences de statuts peuvent donc se résumer selon le schéma suivant :

	Conflit réglé selon des normes homogènes	Conflit réglé selon des normes hétérogènes
<i>Statut du conflit à traiter</i>	Litige	Différend
<i>Statut du préjudice subi</i>	Domage	Tort
<i>Statut de la personne qui demande justice</i>	Plaignant	Victime

L'impossibilité de phraser juste : le différend réduit au silence celui qui le subit

Lyotard place la question du différend au cœur du langage. Pour témoigner, porter plainte, argumenter sa position, il faut phraser. Or, pour lui, le langage est bien plus qu'un mode de communication. C'est un enchaînement de phrases qui doit permettre que le destinataire et le destinataire tombent d'accord sur le sens d'un référent commun. La plus insignifiante conversation est un enchaînement complexe qui doit aboutir à cet accord. Lorsqu'on ne parle pas la même langue, cet enchaînement n'est pas possible. Mais même lorsque l'idiome est partagé, cet enchaînement de phrases ne peut se faire que selon des règles bien précises. On ne peut enchaîner sans absurdité (ou folie) des phrases qui ne respecteraient pas ces règles d'enchaînement, règles définies par le genre de discours (philosophique, économique, scientifique, historique...) et par le régime des phrases (raisonnement, description, narration, ordre, etc.). Une phrase « arrive », il faut enchaîner sur elle ; mais pour enchaîner, il faut une autre phrase de légitimité équivalente. « En l'absence d'un régime de phrases ou d'un genre de discours jouissant d'une autorité universelle pour trancher, n'est-il pas nécessaire que l'enchaînement, quel qu'il soit, fasse tort aux régimes et aux genres dont les phrases possibles restent inactualisées ? »⁷ Ainsi, Lyotard définit le différend comme un conflit non entre personnes, mais entre phrases, rendant impossible la formulation de quelque chose qui doit d'urgence être formulé.

« Dans le différend, quelque chose « demande » à être mis en phrases, et souffre du tort de ne pouvoir l'être à l'instant. Alors, les humains qui croyaient se servir du langage comme d'un instrument de communication apprennent par ce sentiment de peine qui accompagne le silence (et de plaisir qui accompagne l'invention d'un nouvel idiome), qu'ils sont requis par le langage, et cela non pas pour accroître à leur bénéfice la quantité des informations communicables par des idiomes existants, mais pour reconnaître que ce qu'il y a à phraser excède ce qu'ils peuvent phraser présentement, et qu'il leur faut permettre l'institution d'idiomes qui n'existent pas encore. »⁸

⁷ *Ibidem*, p. 10.

⁸ *Ibidem*, p. 30.

2. La multiplication des différends

Lyotard estime que le différend est amené à se généraliser dans nos sociétés. « Dans la politique délibérative, celle des démocraties modernes, le différend s'expose, bien que l'apparence transcendante d'une finalité unique qui en viendrait à bout persiste à le faire oublier, à le rendre supportable »⁹ « Le délibératif est plus « fragile » que le narratif, il laisse apercevoir les abîmes qui séparent les genres du discours entre eux et même les régimes de phrases entre eux, et qui menacent « le lien social » [...] En deux mots : le narratif est un genre, le délibératif est un agencement de genres, et cela suffit pour laisser poindre en lui l'occurrence et les différends ».¹⁰

Nous tentons ici de pointer quelques exemples de différends. La notion de différend, reliée par Lyotard au règlement d'un conflit par un tribunal, peut-elle être transposée en des lieux moins marqués par le sceau de la justice, mais où se prennent des décisions aux conséquences importantes pour des personnes ?

Lyotard, en tout cas, expose clairement son objectif en écrivant ce livre : « convaincre le lecteur [...] que la pensée, la connaissance, l'éthique, la politique, l'histoire, l'être, selon le cas, sont en jeu dans l'enchaînement d'une phrase sur une phrase [...] **En montrant que l'enchaînement d'une phrase sur une phrase est problématique et que ce problème est la politique**, ériger la politique philosophique à l'écart de celle des « intellectuels » et des politiques. **Témoigner du différend** ».¹¹

Nous aborderons donc d'abord les lieux privilégiés où les différends se développent : l'histoire et la politique, la justice, l'économie, avec des exemples donnés par Lyotard lui-même et avec des réflexions qu'ils nous inspirent.

Ensuite, nous nous poserons cette question : les différends peuvent-ils se développer aussi dans le social ? Là où une autorité a dans ses attributions de trancher dans une facette de vie (attribution d'allocations de chômage ou sanction ; exclusion d'un élève d'une école ou sa réintégration, etc.) ou, pour le dire comme Robert Castel, lorsque des travailleurs (sociaux ou éducatifs) exercent une véritable magistrature morale¹², on peut, mutatis mutandis, retrouver des normes de légitimité différentes dans ces univers comme dans celui de la justice, ou de la politique. Notre objectif dans cet effort d'interprétation est de permettre à ces travailleurs sur qui pèse parfois lourdement le poids de ce magistère d'être attentifs aux moments où le litige peut se transformer en différend. Quel idiome alors faudra-t-il trouver pour témoigner du différend ?

9 *Ibidem*, p. 213.

10 *Ibidem*, p. 216-217.

11 *Ibidem*, p. 11.

12 R. Castel, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, éd. Fayard, 1995, p. 470-471.

LE DIFFÉREND HISTORIQUE

Il n'y a dans ce cas pas plus de crédit à accorder à son témoignage qu'à celui d'un être humain qui déclare avoir communiqué avec des martiens.
J.-F. Lyotard, *op.cit.*, p. 17

LA SOLUTION FINALE

C'est un exemple absolu d'impossibilité d'enchaîner des phrases qui a mobilisé Lyotard dans l'écriture de son livre : la solution finale et le discours que tiennent autour d'elle les révisionnistes. Il cite Robert Faurisson¹³.

« J'ai analysé des milliers de documents. J'ai inlassablement poursuivi de mes questions spécialistes et historiens. J'ai cherché, mais en vain, un seul ancien déporté capable de me prouver qu'il avait réellement vu, de ses propres yeux, une chambre à gaz. » (Faurisson, in Vidal-Naquet, 1981 : 227)

Avoir « réellement vu de ses propres yeux » une chambre à gaz serait la condition qui donne l'autorité de dire qu'elle existe et de persuader l'incrédule. Encore faut-il prouver qu'elle tuait au moment où on l'a vue. La seule preuve recevable qu'elle tuait est qu'on est mort. Mais, si on est mort, on ne peut témoigner que c'est du fait de la chambre à gaz. - Le plaignant [Faurisson] se plaint qu'on l'a trompé sur l'existence des chambres à gaz, c'est-à-dire sur la solution dite Solution finale. Son argument est : pour identifier qu'un local est une chambre à gaz, je n'accepte comme témoin qu'une victime de cette chambre à gaz ; or, il ne doit y avoir, selon mon adversaire, de victime que morte, sinon cette chambre à gaz ne serait pas ce qu'il prétend ; il n'y a donc pas de chambre à gaz. »¹⁴

« La conclusion du plaignant devrait être : et comme il n'y a de témoin que victime, de victime que morte, aucun local ne peut être identifié comme chambre à gaz. Il ne devrait pas dire qu'il n'y en a pas, mais que l'adversaire ne peut pas prouver qu'il y en a, et cela doit suffire à embarrasser le tribunal. A l'adversaire (la victime) d'administrer la preuve du tort qu'il a subi ! »¹⁵

C'est donc là l'exemple le plus absolu et le plus radical de différend. Soit les survivants se sont tus parce que ce qu'ils avaient à dire était indicible, et ce qu'ils ont subi n'a pas d'existence, soit ils ont parlé et leur témoignage est récusé par le révisionnisme, au nom des règles du genre de discours historique.

Alain Resnais, dans son film *Nuit et Brouillard* en 1956, déambulant en longs travellings entre les ruines des camps¹⁶, montrant donc au plus grand nombre la tangibilité de la solution finale, donne même comme titre de son film le nom de code de cette solution finale ; ce film a marqué les esprits ; et pourtant, le texte, les mots de Jean Cayrol lus en voix off par Michel Bouquet, ne disent rien d'autre que l'impossibilité de dire l'indicible et sa rémanence.

« Neuf millions de morts hantent ce paysage.

Qui de nous veille de cet étrange observatoire, pour nous avertir de la venue des nouveaux bourreaux ? Ont-ils vraiment un autre visage que le nôtre ? Quelque part parmi nous il reste des kapos chanceux, des chefs récupérés, des dénonciateurs inconnus ...

Il y a tous ceux qui n'y croyaient pas, ou seulement de temps en temps.

13 Robert Faurisson est l'un des fondateurs du courant révisionniste, qui nie l'existence des chambres à gaz.

14 J.-F. Lyotard, *op. cit.*, p. 16-17

15 *Ibidem*, p. 18.

16 Rappelons que Faurisson s'est servi du film de Resnais, et notamment de la scène finale tournée à Birkenau, pour récuser l'existence de chambres à gaz, arguant notamment des imprécisions contenues dans le documentaire.

Il y a nous qui regardons sincèrement ces ruines comme si le vieux monstre concentrationnaire était mort sous les décombres, qui feignons de reprendre espoir devant cette image qui s'éloigne, comme si on guérissait de la peste concentrationnaire, nous qui feignons de croire que tout cela est d'un seul temps et d'un seul pays, et qui ne pensons pas à regarder autour de nous, **et qui n'entendons pas qu'on crie sans fin.** »

C'est aussi de cris que parle l'écrivain Bernard Noël dans son ouvrage *le château de cène*. De cris qu'il entend la nuit. Des cris qu'il a entendu en vrai, pendant la guerre d'Algérie.

« Des cris. Ils recommencent encore. Je les entends, et pourtant je n'entends rien. Je voudrais savoir ce qu'ils disent. Je l'ai su. Je cherche ce qui les censure en moi [...]. J'écoutais, j'écoute, mais à chaque fois que cela revient, il n'y a plus que le creux du cri. Comment dire ? Cela crie, mais ne dit plus rien. Quelque chose a effacé les mots, le sens qui peut-être me rassurait. [...] Un ancien déporté m'a raconté : Un soir, sur la place du camp, des milliers de juifs étaient rassemblés. On allait les échanger contre des camions. Mais rien ne venait. Le silence. La neige. Longtemps. La neige. Longtemps. Tout à coup, un cri. Tous à la fois criaient. Et il a imité ce cri. Un souffle rauque et interminable. J'ai vu. Oui, j'ai vu. Le désespoir neigeait. J'étais glacé. Un cri mimé ; un cri que j'ai entendu. Le même froid. Et à cet instant, je comprends pourquoi il n'y a pas d'indignation possible à l'instant même où retentit le cri à la mort d'un humain que d'autres humains maltraitent : il n'y a que le saisissement froid de l'horreur, et cela ne parle ni ne se parle. Après vient la colère, la révolte, mais comment dirait-on ce cri ? Et si l'on pouvait encore le crier, quel froid – celui de la mort. La révolte nous réchauffe : elle nous fait revenir de la mort. La révolte agit ; l'indignation cherche à parler. Seulement, depuis le fond de mon enfance que de raisons de s'indigner : la guerre, la déportation, la guerre d'Indochine, la guerre de Corée, la guerre d'Algérie... et tant de massacres, de l'Indonésie au Chili en passant par Septembre Noir. **Il n'y a pas de langue pour dire cela.**¹⁷ Il n'y a pas de langue parce que nous vivons dans un monde bourgeois, où le vocabulaire de l'indignation est exclusivement moral - or, c'est cette morale-là qui massacre et fait la guerre. **Comment retourner sa langue contre elle-même quand on se découvre censuré par sa propre langue ?**

Cette question, longtemps je n'ai pas su me la formuler, et maintenant je ne trouve pas les mots pour y répondre. Non qu'il faille d'autres mots que nos mots, mais ils se disposent spontanément selon des structures qui correspondent à l'ordre moral de la société. Il y a une police jusque dans notre bouche. Pour lever la censure, il faudrait... Que faudrait-il ? En tout cas ne plus jouer le jeu. Et je crois bien porter la guerre civile en nous-même, car il n'y a pas d'autre moyen. Qu'est-ce à dire ? Un rien nous ramène à l'ordre, et parfois même l'arme que nous avons cru braquer contre lui : partout est à l'œuvre une puissance de récupération fantastique. Et d'abord en nous. J'en sais quelque chose. »¹⁸

LES ROMS DES BALKANS

Des situations de différends se vivent aussi dans le quotidien de certaines populations. Nous en avons fait la démonstration pour les Roms en séjour chez nous¹⁹.

Nous avons identifié CINQ NIVEAUX de différends rencontrés par les Roms.

Dans leurs démarches pour obtenir l'asile, les Roms doivent faire la preuve que leur demande est recevable. Chose parfois très difficile, par exemple pour les Roms venus des Balkans où la guerre a fait rage. Ils se trouvent démunis pour parler de leur situation pour deux raisons, toutes deux liées au

17 C'est nous qui soulignons.

18 B. Noël, *L'outrage aux mots*, in *Le château de Cène, suivi de Le château de Hors, L'outrage aux mots, La pornographie*, Paris, éd. Gallimard, 1990, p. 148-149.

19 J. Fastrès et S. Hubert, *De Charybde en Scylla. Les Roms. Petites chroniques d'une intégration impensée*, www.intermag.be/analyses-et-etudes/lien-champ-socio-economique/121-de-charybde-en-scylla-petites-chroniques-dune-integration-impensee-les-roms-en-wallonie. Cette étude est parue également aux éditions Couleurs livre, en 2012.

langage, et toutes deux sources de différends. La première raison est une différence de poids dans les pôles de légitimité et les idiomes.

« *« Devant le CGRA, il est plus facile pour quelqu'un qui a fait l'université de se défendre que pour quelqu'un qui n'a jamais été scolarisé. (...) Il y a une tournure d'esprit à avoir pour pouvoir s'expliquer au Belge moyen qui représente les instances d'asile, s'adapter à lui, se mettre dans ce registre-là »*, dit une intervenante sociale. »

Elle pointe bien là en effet le principe même d'un PREMIER différend, qui porte sur des écarts de langage. D'un côté, des autorités autochtones, ayant la formation ad hoc, qui maîtrisent les textes légaux et sont habituées aux rituels de la procédure ; de l'autre, des personnes venues d'une autre culture, peu scolarisées, ne connaissant rien aux procédures, et qui dépendent de traducteurs pour « faire passer » leurs arguments. « Nous imaginons sans peine les difficultés de compréhension des étrangers. Une partie de la population rom n'étant pas scolarisée éprouve d'autant plus de difficultés à partager nos codes juridiques. D'ailleurs, quel autochtone les maîtrise ? La diversité des langues parlées par les Roms peut engendrer également des difficultés en termes d'interprétariat, en termes de construction d'un récit chronologique, cohérent. La langue Romani elle-même est assez restreinte, elle emprunte énormément aux langues rencontrées lors du voyage. *« Comment raconter son histoire avec un langage si démuné alors qu'ils n'ont jamais été scolarisés ? Il y a une méthodologie à apprendre »*, dit une interprète. Il n'existe par exemple pas de noms de jours de la semaine en rom, cela montre une perception du temps différente de la nôtre, mais surtout, quand un récit chronologique est exigé, cela devient un handicap. »

Un SECOND niveau de différend s'ajoute au premier.

« Les auditions ne sont pas toujours bien vécues par les demandeurs d'asile. *« Il y a des questions cyniques au CGRA. Quand tu expliques ton malheur, les agressions, les attaques, d'où tu viens, on te demande des preuves, c'est cynique. Comment puis-je avoir des preuves alors que j'ai quitté en urgence mon foyer au risque d'être agressé ? Il y a des institutions internationales là-bas, ils connaissent notre situation »*, affirme un demandeur d'asile.

« *Maintenant quand on va au CGRA, on te dit que tu n'as aucune preuve, la preuve qu'on t'a brûlé ta maison, qu'on t'a pris tes papiers. Si tu as certains actes de naissance, on te dit que tu n'es pas discriminé, que tu as eu accès là-bas aux institutions. C'est toujours négatif. Je pense que nous sommes stigmatisés question des droits même au CGRA. On ne pouvait pas quand on nous menaçait, nous expulsait, prendre une caméra pour filmer ce qui nous arrivait.* »

[...]

On est bien dans ce cas de figure [du différend], et ce n'est certes pas qu'une question de langue. « *Nous ne pouvions pas prendre une caméra pour filmer notre malheur personnel* », indiquent les Roms, mais par contre : « *Vous devez savoir que la meilleure chose qui a été filmée durant toutes ces années de guerre est de la mission des Nations Unies (l'UNMIK) au Kosovo (...). La mission des NU au Kosovo a toutes les informations sur la situation difficile des Roms au Kosovo. Je demande aux pays de l'UE, comme la France, la Belgique, etc. : ils sont au courant de toute cette guerre, c'était la politique européenne. Ils sont conscients des conséquences-là.* »

Mais cet idiome-là (l'évidence des images recueillies par un organisme légitime) n'est pas recevable, il faut encore prouver ces conséquences-là sur le plan individuel. Argumentaire impossible quand l'absence de documents est une de ces conséquences, au même titre que la situation des personnes elles-mêmes. Les Roms victimes de la guerre dans les Balkans doivent faire la preuve de leur malheur avec des preuves qui ont subi le même sort qu'eux, à savoir s'éparpiller dans la tourmente. »

Un TROISIÈME niveau de différend complète les précédents dans les cas où les Roms invoquent l'apatridie.

Il leur est demandé de joindre à la demande tous les documents qui peuvent prouver l'apatridie, notamment les attestations des pays avec lesquels le demandeur a un lien et qui confirment qu'il n'a pas et ne peut avoir la nationalité de ces pays. Mais les demandeurs se heurtent à l'hypocrisie des Etats. « *Les pays d'origine, surtout s'ils demandent leur adhésion à l'Union, n'ont pas envie qu'on sache à l'extérieur comment on traite les Roms dans le pays, ils ne vont jamais attester qu'ils ne donnent pas la nationalité de leur pays aux Roms et donc ils ne répondent rien. La procédure est bloquée* », dit une travailleuse sociale.

Rappelons qu'un des cas de différend évoqué par Lyotard est celui où le plaignant perd ses droits et devient une victime « si par exemple l'auteur du dommage se trouve être directement ou indirectement son juge. Celui-ci a autorité de rejeter son témoignage comme faux ou la capacité d'empêcher sa publication »²⁰. On est bien dans ce cas de figure.

Le QUATRIÈME niveau de différend est une conséquence tragique des aléas de la procédure.

Comme beaucoup de réfugiés, les Roms se fient aux rumeurs, aux images d'Epinal de l'Occident, mais aussi aux « conseils » des uns et des autres : passer par la France, ne pas passer par la France ; jeter son passeport, ne pas le jeter ; attendre ici, ne pas attendre et repartir au pays. « En se jetant sur les routes ici plutôt que là, les gens jouent au poker avec leurs chances sans le savoir. Et quand certains se découragent et s'en vont, au risque de se retrouver dans des conditions très difficiles, les conséquences ne sont pas que pour eux seuls, mais aussi pour leurs pairs.

La suspicion de mensonge liée à quelques cas douteux risque de faire tache d'huile sur toute la communauté. On retrouve ici le préjugé classique à l'encontre des Roms (« menteurs »). Mais ce préjugé ethnique pourrait entraîner le risque d'un pré-jugé éthique, une forme de jurisprudence du différend : on ne peut argumenter non seulement parce qu'on ne peut produire à titre personnel des preuves impossibles à réunir du fait du tort qu'on a subi, mais aussi parce que la stigmatisation ethnique jette le discrédit sur le bien-fondé de la demande de réparation du tort et constitue une preuve à charge. »

Enfin, un CINQUIÈME niveau de différend peut se retrouver dans l'usage social qui est fait de ces procédures, en aval, pendant le séjour des Roms chez nous, qu'ils soit court ou se prolonge ; autrement dit, dans la manière dont les travailleurs sociaux, tous services confondus, procèdent avec les Roms. Outre les effets désastreux de la stigmatisation, il faut encore compter avec les relais si efficaces, et pourtant si souvent involontaires, de la domination. Pleins de bonne volonté, au contraire, sont les travailleurs sociaux. Mais faute d'une lecture politique de ce qui se passe en amont, avec cette hypocrisie des Etats et de leurs procédures, il est à craindre que les travailleurs sociaux exportent le différend aux échelons inférieurs de la relation d'aide, en une chaîne sans fin qui ne ferait qu'enterrer les gens davantage. Par exemple, en ayant une lecture individuelle non pas des besoins des personnes, mais de leur situation, on risque de tomber dans un jugement de valeur particulièrement inique. « Ils sont comme ça », « Ils ne se bougent pas », autant de phrases dont les enchaînements ne sont pas possibles pour ceux qui les prennent de plein fouet. Comment redire et redire encore ce que personne, jusque là, n'a cru ? Comment dire que si on est tétanisé et qu'on ne peut plus bouger, c'est qu'il y a une raison ?

20 J.-F. Lyotard, *op. cit.*, pp. 23-24.

LE DIFFÉREND JURIDIQUE

Le jugement, la plus énigmatique des phrases.
J.-F. Lyotard, *op. cit.*, p. 216

Tout d'abord, il convient de rappeler qu'en justice, le terme « différend » est utilisé pour désigner un conflit, une dispute, un litige, qui n'est pas nécessairement réglé par un jugement, mais qui peut l'être si aucun autre moyen n'a pu trouver une issue. Dans ces lignes, ce n'est bien entendu pas dans ce sens courant que nous utiliserons le terme, mais dans celui de Lyotard.

La justice a pour but de trancher, en introduisant entre les protagonistes un tiers, le juge. Elle le fait en se référant à des normes décrétées légitimes et instituées comme telles par les textes de loi. L'Histoire a montré que la légitimité des normes est toujours à référer à une époque, à une civilisation, à des mœurs, et qu'au nom de la Loi, on a prononcé des jugements qui aujourd'hui seraient considérés comme totalement iniques, c'est-à-dire basés sur des normes devenues illégitimes.

Le différend, dans l'acception de Lyotard, se produirait plutôt dans des situations où les normes ne sont pas encore rejetées comme iniques, mais où les argumentaires d'une partie ne sont pas audibles par le tribunal sans pour autant être illégitimes *en soi*.

L'OUTRAGE AUX MOTS

L'écrivain Bernard Noël, déjà cité supra, a fait l'expérience de la confrontation à la justice : son ouvrage *Le château de Cène* a été considéré comme un roman pornographique, obscène, et fut censuré en 1969. Or Bernard Noël l'a écrit avec plein la tête ces cris qu'il évoque, car il a assisté à bien des horreurs durant la guerre d'Algérie, et ce sont ces violences qui font résurgence dans son livre. Il tente ainsi de porter une critique politique forte du pouvoir gaulliste. « *Le Château de Cène*, en levant ma propre censure, a fait de moi un « écrivain » », dit-il. En l'écrivant, « j'avais l'illusion que son mauvais genre allait faire de moi un bougnoul de la littérature. »

Il fut accusé d'outrage aux mœurs et dut s'expliquer devant le tribunal. Il gagna son procès, mais en garda un goût amer. Son avocat, Robert Badinter, était parvenu à faire lever la censure avec un argument qui invoquait en fait l'insignifiance de l'écriture. Dans un article complémentaire au livre, intitulé *L'outrage aux mots*, Bernard Noël explique comment il a vécu ce procès.

« Traduit en justice pour outrage aux mœurs, j'ai voulu ne pas me défendre. J'aurais dû persévérer. Mes amis se sont émus : j'avais tort, j'ignorais quelle machine j'allais affronter, je devais faire confiance à un spécialiste, et puis il fallait que mon affaire servît d'exemple. Ainsi, peu à peu, bien que sans me prendre jamais pour une victime de la liberté d'expression, j'ai fini par croire que je servais cette liberté en jouant le jeu du procès. L'avocat m'avait rassuré, quand, le remerciant de ne pas me demander des honoraires que d'ailleurs je n'aurais pas pu payer, il m'avait mis à l'aise : Je ne vous défends pas vous, mais un principe. Je ne me doutais pas que, dans notre société, les principes sont indéfendables puisqu'il est dans leur essence d'être des principes, et donc de ne pouvoir être mis en question. Exemple : en étranglant Maurice Audin, l'officier Charbonnier n'a jamais enfreint aucun principe, étant donné qu'aucun porte-parole de nos principes n'a jamais voulu le savoir²¹.

21 Bernard Noël fait allusion à la disparition en 1957 de Maurice Audin, militant de l'indépendance algérienne, arrêté par l'armée française, qui serait mort sous la torture, de la main du Lieutenant Charbonnier. Plusieurs procès furent intentés par la veuve d'Audin, sans aucun succès : non-lieu pour insuffisance de charges ; rejet du pourvoi en cassation aux motifs que l'action en justice est éteinte suite à une amnistie promulguée pour les infractions commises durant la guerre d'Algérie « dans le cadre d'opérations de politique administrative ou judiciaire, du rétablissement de l'ordre ou de la lutte contre les entreprises tendant à empêcher l'exercice de l'autorité de l'Etat » ; nouveau non-lieu dans un procès intenté par la veuve, cette fois pour crime contre l'humanité ; silence de Nicolas Sarkozy à qui elle écrit en 2007. Belle succession de différends...

Face au tribunal, j'ai commencé à comprendre, mais il était trop tard. Première affaire : un jeune homme accusé de proxénétisme et de vol. Ironie du Président. Et malgré le vous, le ton du tutoiement. Pour finir, le claquement des menottes. Deuxième affaire : la mienne. Tout change : je suis un monsieur, je suis libre. Je suis bien défendu. Qui ne se vomirait soi-même d'être tout à coup si différent ? On m'interroge. Je bafouille. On me redonne la parole : j'attaque. Je veux dire pourquoi je suis là – à la suite de quelles violence de l'armée, de la police et des institutions, non seulement sur moi, mais sur mon langage. Je ne me laisse pas interrompre. J'en finis. Je m'assieds. J'entends un de mes avocats dire à un autre défenseur :

– Il avait besoin de se défouler.

Et puis la comédie commence, non pour défendre un principe, mais pour démontrer, trois ou quatre heures durant, que je suis un bon écrivain, donc un écrivain inoffensif. Et j'écoute, accusé devenu complice de son accusation.

Il aurait fallu venir là, et seulement pousser le cri. Mais de quoi, le disant, ai-je l'air à présent – de quoi à mes propres yeux ? Tous les mots sont complices de leur contexte de la même manière que tous les opprimés sont complices de leur oppresseur sinon, eux qui sont la majorité, ils s'uniraient pour vaincre. L'histoire n'est que l'histoire de l'oppression. Les révolutions, finalement, n'ont jamais servi qu'à ceux qui renversent le pouvoir pour le prendre. Nous sommes dupés d'avance parce que la langue est contrôlée. La langue comme l'Etat a toujours servi les mêmes. Nous devrions nous méfier de tous ceux dont les bourgeois disent : Avec celui-là au moins on peut parler. Celui-là est déjà un traître, même s'il n'a pas trahi. Dans le contexte de l'ordre, on ne peut, en dialoguant avec cet ordre, que le servir. Même quand j'essayais de dire au juge mon indignation, je la trahissais. Il aurait fallu n'être là qu'un corps – l'un de ces corps que censure tout ordre moral. N'être qu'un corps, et simplement chier là, devant le président.

Chier : jusqu'à quel âge n'ai-je pas osé dire ce mot ? Et combien de gros mots ainsi interdits ? Tous les mots du corps. Le bon goût est un des gendarmes de la morale. Il la sert. Il la serre autour de notre gorge et sur nos yeux. Le bon goût est une façon d'accommoder d'oubli la mort des autres. Et ici même, j'éprouve mon impuissance à chasser le mien. Comment traiter ma phrase pour qu'elle refuse l'articulation du pouvoir ? **Il faudrait un langage qui, en lui-même, soit une insulte à l'oppression**²². Et plus encore qu'une insulte, un NON. Comment trouver un langage inutilisable par l'oppresseur ? Une syntaxe qui rendrait les mots piquants et déchirerait la langue de tous les Pinochet ? J'écris. J'ai cris rentrés. Il n'y a pas de pouvoir libéral : il n'y a qu'une façon plus habile de nous baiser. A toutes les conversations au coin du feu télévisées, chacun devrait répondre par un colis de merde expédiée au grand merdeux de l'Élysée. Qui récupérerait ce langage-là ? »²³

La récupération, l'abus de langage, l'outrage aux mots, tels sont les éléments que Bernard Noël dénonce. Il donne à ce combat un néologisme : la sensure, qu'il oppose à la censure. « La censure bâillonne. Elle réduit au silence. Mais elle ne violente pas la langue. Seul l'abus de langage la violente en la dénaturant. Le pouvoir bourgeois fonde son libéralisme sur l'absence de censure, mais il a constamment recours à l'abus de langage. Sa tolérance est le masque d'une violence autrement oppressive et efficace. L'abus de langage a un double effet : il sauve l'apparence, et même en renforce le paraître, et il déplace si bien le lieu de la censure qu'on ne l'aperçoit plus. Autrement dit, par l'abus de langage, le pouvoir bourgeois se fait passer pour ce qu'il n'est pas : un pouvoir non contraignant, un pouvoir « humain », et son discours officiel, qui étalonne la valeur des mots, les vide en fait de son sens – d'où une inflation verbale, qui ruine la communication à l'intérieur de la collectivité, et par-là même la censure. Peut-être, pour exprimer ce second effet, faudrait-il créer le mot SENSURE, qui par rapport à l'autre indiquerait la privation de sens et non la privation de parole. »²⁴

22 C'est nous qui soulignons.

23 B. Noël, *op. cit.* pp. 149-151.

24 *Ibidem*, pp. 158.

Sensuré, Bernard Noël estime l'avoir été. Combien de justiciables ont-ils vécu la même mésaventure qui n'est autre qu'un différend ?

LES CRÉATURES QUI MANIPULENT LES MOTS

Nous prendrons ici l'exemple des séparations parentales et de leurs conséquences sur les enfants, sujet qui actuellement est mis en avant un peu partout en CFWB. Plus d'un Conseil d'arrondissement de l'aide à la jeunesse y consacre en effet une partie de ses travaux.

Lyotard évoque le thème de la séparation d'un couple de la manière suivante :

« Des phrases appartenant à des familles hétérogènes peuvent affecter le référent d'un même nom propre, elles peuvent le situer sur des instances différentes dans les univers qu'elles présentent. Un couple va se séparer. Un tiers (juge, témoin) décrit la situation en disant : *x et y vont se séparer*. La phrase de *x* est une déclaration d'évaluation : *Je crois qu'il vaut mieux que nous nous séparions*. La phrase de *y* est une question pathétique : *Qu'est-ce que nous avons donc fait ensemble pendant dix ans ?*²⁵

Lyotard résume là tout le drame d'une séparation ; rares sont les cas, en effet, où chacune des parties, faisant avec une parfaite concomitance – et surtout avec une réelle sincérité – un constat similaire, peut prononcer à l'unisson une « déclaration d'évaluation » : « tout bien pesé, il vaut mieux que nous nous séparions ». C'est au début de la naissance d'un couple que cet unisson peut se constater (je t'aime - moi aussi), pas à la fin (je ne t'aime plus - mais moi je t'aime encore malgré...). Au mieux, cette déclaration d'évaluation commune qu'il vaut mieux se séparer peut être obtenue après un moment de souffrance pour au moins un des protagonistes, quand il (elle) aura réussi à surmonter la stupeur, la peur, la révolte, à liquider la « question pathétique », et qu'il (elle) sera capable de se dire « tout compte fait, il est vrai que cela n'est plus possible ».

Les procédures de divorce se sont adaptées aux mœurs ; leur durée s'est raccourcie, les conditions pour prononcer un divorce se sont allégées.

Le divorce « par consentement mutuel » est en principe la formule qui correspond le plus à la situation où les deux conjoints sont sur la même longueur d'onde, puisque non seulement ils doivent être d'accord sur le principe du divorce, mais aussi sur les modalités d'organisation de celui-ci. C'est donc la formule où les phrases qui s'enchaînent appartiennent au même genre et au même régime, elle ne sont pas hétérogènes. Lui : « on est bien d'accord, tu prends la voiture et moi la salle à manger ». Elle : « On est bien d'accord ». Mais si elle répondait : « La salle à manger qui me vient de ma grand-mère ! », alors que lui considérerait que « Cette vieillerie vaut beaucoup moins que la voiture », l'enchaînement des phrases se gripperait, opposant valeur sentimentale et valeur vénale, et avec lui se gripperait aussi le consentement mutuel.

Le divorce « pour désunion irrémédiable » est l'autre formule. En l'instituant, et en la baptisant de la sorte d'ailleurs, le législateur admet que son socle de légitimité est la désunion, et que de surcroît cette désunion est irrémédiable. Dans le consentement mutuel, il y a aussi bel et bien désunion, irrémédiable aussi puisqu'on se sépare, mais qu'il reste une *mutualité* possible sur les modalités de règlement du divorce. Avec la désunion irrémédiable, cette possibilité de mutualité minimale s'éloigne. Dans certains cas, la désunion est tellement irrémédiable qu'elle en devient perpétuelle ; il n'y a plus moyen de phraser, plus moyen d'enchaîner des phrases qui ne se télescoperaient pas. Le genre de discours entre les ex-conjoints est la querelle, ou le silence.

C'est ce type de situations qui inquiète les professionnels à propos des incidences de ces situations sur les enfants. Toute séparation parentale, même relativement sereine, est un moment difficile à vivre pour les enfants. Mais quand cette séparation est conflictuelle, et que le conflit s'envenime, enfle, s'éternise et concerne aussi la garde des enfants, elle peut devenir source de souffrance chronique pour ces derniers.

25 J.-F. Lyotard, *op. cit.* p. 81

C'est autour de ce constat que des professionnels de divers champs se rencontrent régulièrement depuis deux ou trois ans, dans plusieurs arrondissements judiciaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles : juges des référés et juges de la jeunesse, maisons de justice, avocats et médiateurs, experts auprès des tribunaux, Parquet, psychologues, intervenants sociaux de divers services (plannings familiaux, espaces-rencontres, services de prévention, etc.) et acteurs de l'aide à la jeunesse (SAJ, SPJ, services privés mandatés ou non). Leur réflexion s'est articulée autour d'une expérimentation qui se présente actuellement comme un « modèle » : le « modèle de Cochem », qui connaît un succès certain en CFWB.

Il s'agit d'une pratique mise en place dans un Land de la Moselle allemande, par le juge Jürgen. Elle est basée sur une coopération parentale forcée dès qu'il s'agit des questions qui touchent aux enfants. Partant de l'idée que trop souvent ces questions sont articulées autour d'une logique gagnant/perdant qui alimente le conflit entre les parties, l'idée est de désamorcer ce conflit dès le départ, en mettant les parents, en quelque sorte, en position de ne pas pouvoir trouver de munitions pour l'alimenter : ils n'ont pas d'autre choix que de se mettre d'accord. Pour ce faire, tout le dispositif professionnel agencé autour de ces situations doit travailler à l'unisson dans le même sens : personne, du juge à l'expert en passant par les avocats et les autres intervenants potentiels dans la problématique, ne peut aller en sens contraire, mais tous doivent œuvrer pour que cet accord soit incontournable.

Cette approche semble séduire plus d'un acteur en CFWB. Cependant, outre le fait que les cadres légaux ne sont pas transposables tels quels d'un pays à l'autre, un certain nombre d'éléments nous semblent importants à examiner si on veut prendre la mesure de l'impact de ce qui est, ne l'oublions pas, une « créature ». Par ce terme, les sociologues de l'innovation Callon et consorts entendent les créatures techniques, forgées dans les laboratoires, y compris de sciences sociales, comme des théories ou des modèles qui, une fois sur les rails, donnent une orientation aux pratiques. Dotée de leur logique propre, ces créatures ne sont pas exemptes de risques de débordements : l'image de référence est la créature imaginée et fabriquée par le Docteur Frankenstein, qui échappe comme l'on sait à son concepteur.

Comme d'autres courants de pensée qui ont le vent en poupe²⁶, l'expérience de Cochem, en se présentant elle-même comme un « modèle », se range dans cette catégorie des créatures : elle a la capacité de structurer le mode de fonctionnement d'un champ, mais peut aussi se mettre à fonctionner pour elle-même.

En l'occurrence, le « modèle » de Cochem semble être de bonne inspiration dans un certain nombre de situations de séparation parentale. En veillant notamment à ce que les décisions concernant les enfants se prennent plus rapidement, on peut éviter dans de nombreux cas un durcissement, voire un pourrissement des positions de chaque parent. Donner une place plus importante à la médiation, en favorisant physiquement, dès après l'audience d'introduction, la rencontre des parents autour de médiateurs de permanence au bon endroit et au bon moment, est par exemple une mesure simple et qui peut être efficace. Il peut être très difficile, pour des parents en crise, de devoir initier des démarches de leur propre chef ; rendre ces démarches quasi inévitables, si cela bouscule les parents, peut les bousculer dans le bon sens : pas de tergiversation, pas de dérobaude, on se parle et on décide.

Cependant, dans les situations de séparations parentales conflictuelles, cette méthode semble atteindre ses limites. Le problème nous semble résider dans un glissement de genre : le modèle de

26 Dans une intervention dans un colloque du 14-09-2012 à la Faculté de Droit de Louvain La Neuve sur le thème : « Quels modes d'intervention dans les conflits parentaux ? Nouvelles pratiques, nouveaux regards », Benoît Van Dieren, pourtant très engagé dans une méthodologie proche de Cochem, attirait l'attention sur « le danger des idéologies et de l'acharnement institutionnel ». Il comptait dans la première catégorie (celle des idéologies, que nous rebaptiserions « créatures »), entre autres, l'idéologie du lien, la vogue de l'usage parfois débridé du thème de l'aliénation parentale, etc. ; et dans la seconde catégorie, la nouvelle « mode », depuis dix ans, de l'hébergement égalitaire prescrite envers et contre tout par les magistrats, qui dans certaines situations, s'avère catastrophique (www.separation-parentale.eu/les-articles-de-fond/quels-modes-d-intervention-dans-les-conflits-parentaux).

Cochem se coule de facto dans l'optique « consentement mutuel » de la séparation. L'idiome pressenti (voire prescrit) est celui de la déclaration (conjointe) d'évaluation : « le mieux pour notre enfant serait ceci, et voilà les concessions que je vais accepter pour y arriver. » C'est comme si la justice n'acceptait plus, de facto, la version « désunion irrémédiable », la rejetait comme illégitime. Or, dans les situations les plus crispées, on est bien plus dans le questionnement pathétique que dans la déclaration d'évaluation. Certains travailleurs sociaux estiment qu'il n'est pas réaliste d'imaginer, dans certains situations, comme les situations où il y a eu de la violence conjugale par exemple, qu'une période de décantation soit superflue ; pour des femmes qui en ont été victimes, par exemple, il est en effet indispensable de soigner les dégâts avant de pouvoir envisager la moindre discussion.

Enfin, certains intervenants sont inquiets des effets pervers du modèle. Dans les cas où un des parents est particulièrement manipulateur ou coutumier d'une violence psychologique si difficile à prouver, le fait d'acculer les deux parties à « s'entendre » ne risque-t-il pas, paradoxalement, de servir celui-là, au détriment du parent le plus sincère, qui cherche réellement à protéger son enfant des manigances de l'autre ? En Allemagne, le juge n'hésite pas à modifier la garde au détriment du parent qui se montre le moins coopérant. Si ses réticences, requalifiées en non-coopération, sont dues à des appréhensions bien fondées, comment ce parent (et à sa suite, son enfant) peut-il échapper à la punition, alors qu'il est celui qui s'inquiète le plus de son enfant ? Et comment peut-il étayer ces appréhensions, alors même que les témoignages de première main (de frères et sœurs même majeurs, du nouveau compagnon, etc. - soit de tous ceux qui ont vécu la même chose ou recueillent les doléances de l'enfant) ne sont pas recevables par le juge, parce que toujours soupçonnés, eux, d'être orientés voire manipulés (c'est le cas de figure où la phrase du témoignage est privée d'autorité) ? Quel voisin, témoin plus extérieur et donc plus fiable aux yeux de la justice, pourra raconter des coups qui ne laissent pas de bleus sur la figure et qu'il ne peut donc avoir constatés ? Dans ces situations particulièrement insolubles, c'est une situation de différend qui s'installe ; ceux qui savent, qui ont vu ou vécu des situations intolérables, sont réduits au silence ; le parent adéquat passe pour le mauvais et est fustigé comme tel, il n'a plus la possibilité d'être un plaignant ; l'enfant n'a plus qu'à se taire aussi, par crainte des représailles de son parent manipulateur.

Comment le modèle de Cochem peut-il échapper à l'accentuation d'un tel différend ? Comment peut-il s'organiser pour ne pas produire des mascarades, des simulacres d'accord, avec des conséquences insoupçonnables, dans les séparations les plus complexes ?

LE DIFFÉREND SOCIO-ÉCONOMIQUE

Entre les phrases d'imagination d'une part,
les phrases d'effectuation technique de l'autre,
et enfin les phrases qui obéissent au genre économique,
il y a hétérogénéité.
J.-F. Lyotard, *op. cit.*, p. 251

Lyotard insiste dans son ouvrage sur la dualité préoccupante de nos sociétés occidentales, où la prépondérance du capitalisme réduit les capacités de la démocratie délibérative en lui imposant ses normes, et en l'affaiblissant dangereusement « L'hégémonie du genre économique sur les autres peut bien revêtir l'habit d'une philosophie de l'histoire émancipatrice. Plus de richesse, plus de sécurité, plus d'aventure, etc. voilà notre réponse à la phrase canonique de l'éthique politique : *Que devons-nous être ?* [...] Mais cette question éthique n'est pas posée dans le genre économique. Dans celui-ci, on ne gagne pas (on s'empare de l'enjeu) parce qu'on a écouté et accueilli l'obligation [d'être ceci ou cela], mais parce qu'on a gagné du temps et qu'on peut en gagner encore plus. Ainsi le genre économique du capital n'exige nullement l'agencement politique délibératif, qui admet l'hétérogénéité des genres de discours. Plutôt le contraire : il exige sa suppression. Il ne le tolère que dans la mesure où le lien social n'est pas (encore) entièrement assimilé à la seule phrase économique (cession et contre-cession). Si c'est un jour le cas, l'institution politique sera superflue, comme le sont déjà les récits et les traditions nationales. Or, à défaut de l'agencement délibératif où la multiplicité des genres et de leurs fins respectives peut en principe s'exprimer, comment l'Idée d'une humanité, non pas maîtresse de « ses » fins (illusion métaphysique), mais sensible aux fins hétérogènes impliquées dans les divers genres de discours connus et inconnus, et capable de les poursuivre autant que possible, pourrait-elle se maintenir ? Et, sans cette Idée, comment une histoire universelle de l'humanité serait-elle possible ? »²⁷

Le capitalisme agit comme un cheval de Troie à l'intérieur des institutions délibératives, car il provoque des différends qui par définition ne se voient pas, camouflés qu'ils sont sous l'apparence du dispositif démocratique. Lyotard montre ainsi le différend dont sont victimes les travailleurs à l'intérieur du dispositif prévu pour trancher les litiges, tout imprégné de la norme économique.

« Par exemple, les contrats et les accords entre partenaires économiques n'empêchent pas, au contraire ils supposent, que le travailleur ou son représentant a dû et devra parler de son travail comme si celui-ci était une cession temporaire d'une marchandise dont il serait propriétaire. Cette « abstraction », comme dit Marx (mais le terme est mauvais, quel concret allègue-t-il ?), est exigée par l'idiome dans lequel se règle le litige (le droit économique et social « bourgeois »). A défaut d'y recourir, le travailleur n'existerait pas dans le champ auquel se réfère cet idiome, il serait un esclave. En l'employant, il devient un plaignant. Cesse-t-il pour autant d'être une victime ?

Il reste une victime en même temps qu'il devient un plaignant. A-t-il les moyens d'établir qu'il est une victime ? Non. Comment savez-vous donc qu'il en est une ? Quel tribunal peut en juger ? En effet, le différend n'est pas matière à litige, le droit économique et social peut régler le litige entre les partenaires économiques et sociaux, mais non le différend entre la force de travail et le capital. **Par quelle phrase bien formée et au moyen de quelle procédure d'établissement l'ouvrier peut-il faire valoir auprès du tribunal prud'hommal que ce qu'il cède contre salaire à son patron à raison de tant d'heures par semaine n'est pas une marchandise ?**²⁸ Il est présumé être propriétaire de quelque chose. Il est dans le cas d'un prévenu ayant à charge d'établir un non-étant ou du moins un non-attribut. Il est facile de le réfuter. Tout se passe comme si ce qu'il est ne

27 J.-F. Lyotard, *op. cit.*, p. 255-256.

28 C'est nous qui soulignons.

pouvait s'exprimer que dans un idiome autre que celui du droit économique et social. Dans ce dernier, il ne peut exprimer que ce qu'il a, et, s'il n'a rien, ce qu'il n'a pas ou ne s'exprimera pas ou s'exprimera de façon attestable, comme s'il l'avait. Si le travailleur évoque son essence (sa force de travail), il ne peut pas être entendu par ce tribunal, qui n'est pas compétent. Le différend se signale par cette impossibilité de prouver. Celui qui porte plainte est écouté, mais celui qui est victime, et qui est peut-être le même, est réduit au silence ».²⁹

Cette plainte inentendable, c'était déjà celle des ouvriers au XIX^e siècle. En 1833, à Lyon, les ouvriers de la soie écrivent ainsi dans un journal qu'ils ont créé, *L'écho de la fabrique* (et qui fut le premier journal ouvrier pérenne publié en France) :

« La plus grande, la plus sainte de toutes les propriétés et de toutes les richesses, c'est celle du travail [...] Et pourtant la richesse du travail n'a jamais été considérée dans les systèmes politiques ; encore aujourd'hui elle n'est attributive d'aucun droit. Il est donc vrai que nous sommes, plus que nous ne pensons, mâchurés des préventions de l'ancienne féodalité [...]

Le capital représenté par les bras français est donc quatre fois environ plus important que le capital de toutes les propriétés foncières ; et pourtant il n'est compté pour rien ! [...] Voyez, s'il vous plaît, quelle extravagance ? La plus productive des richesses, l'âme de toutes les autres, est dans notre siècle en état de supplication et de servitude devant celles qui lui doivent tout ! »

Et d'appeler de leur vœux une révolution : « Eh bien ! la tâche de l'avenir est de replacer chaque chose en son lieu, et de rendre la préséance au mérite ; la richesse des bras doit avoir le pas sur les autres, et, comme les autres, doit conférer tous les droits civiques. »³⁰

Nous avons par ailleurs montré que cette révolution qu'ils attendaient, « et qui, dans tous les esprits, doit consacrer la prééminence de la richesse des bras sur toutes les autres », si elle a bien eu lieu et s'est concrétisée par des victoires du mouvement ouvrier, est aujourd'hui victime d'une série de régressions, infligés par le néo-libéralisme³¹.

Danièle Linhart³² a étudié les impacts effarants, trois ans encore après les faits, d'une fermeture d'usine pour les ouvriers licenciés, alors même qu'un plan social « exemplaire » avait été obtenu par les syndicats. Selon le genre économique, la question avait été réglée au mieux, les ouvriers avaient obtenu de bonnes compensations financières. Or, ils vivaient la fermeture dans un tout autre registre, très proche de celui évoqué par les ouvriers lyonnais.

« C'est à chaque fois la même chose quand une entreprise est menacée de fermeture, ce que disent les ouvriers ou les ouvrières à chaque fois c'est : « j'ai donné 20 ou 30 ans de ma vie ». Ils disent « j'ai donné ». Alors qu'on sait que, dans le cadre d'un contrat salarial, on ne donne rien du tout, on échange du temps et des compétences contre une rémunération. Mais là, pas du tout. Ce qu'ils disent spontanément c'est « j'ai donné ». Ce « j'ai donné » reflète précisément qu'ils n'ont pas fait que se conformer strictement aux prescriptions, aux ordres de la hiérarchie, mais qu'ils y mettaient du leur pour faire du bon, du travail de qualité, dans les délais impartis, avec la productivité requise, et qu'ils ont le sentiment, au fond d'eux-mêmes, et ils ne se trompent pas, que si l'entreprise marchait bien, si l'entreprise était performante, reconnue à l'extérieur avec beaucoup de commandes, c'était parce qu'ils y mettaient du leur et qu'ils se donnaient personnellement dans leur travail. »

29 J.-F. Lyotard, *op. cit.*, p. 25.

30 echo-fabrique.ens-lyon.fr/sommaire.php?id=3186&type=numero

31 Voir entre autres *La révolution que nous attendons*, www.intermag.be/analyses-et-etudes/lien-champ-socio-economique/122-la-revolution-que-nous-attendons et *Le mouvement social que nous attendons*, www.intermag.be/analyses-et-etudes/lien-champ-socio-economique/350-le-mouvement-social-que-nous-attendons.

32 www.intermag.be/index.php?option=com_content&view=article&id=11:entretien-avec-daniele-linhart-auteure-de-l-perte-demploi-perte-de-soi-r-&catid=3&Itemid=32

« Donc effectivement il y a une réelle implication des gens dans leur travail et qui se heurte aux conditions de la modernisation, qui relève d'une rationalité strictement économique, strictement financière, qui est décalée par rapport aux ambitions que peuvent mettre légitimement les gens dans leur travail pour pouvoir contribuer à la société. »³³

Le différend subi par les travailleurs est donc une arme redoutable pour le capitalisme. Les arguments « sentimentaux » des ouvriers ne sont pas recevables devant le tribunal du travail, pas plus que dans les bureaux des managers. Au contraire, un de leurs objectifs est de détruire ce « sentimentalisme » d'appartenance. Il faut à leurs yeux, dit Danièle Linhart, que les travailleurs ne se sentent jamais chez eux au travail. Leurs efforts sont convoqués, mais au nom de la productivité, pas – surtout pas – à celui de la fierté collective du travail bien fait, ce que nous avons nommé « capital façonnier ».

« Les différends entre régimes de phrases ou entre genres de discours sont jugées négligeables par le tribunal du capitalisme. Le genre économique avec son mode d'enchaînement nécessaire d'une phrase à l'autre écarte l'occurrence, l'événement, la merveille, l'attente d'une communauté de sentiment. « On n'en finirait pas » de prendre en compte l'incommensurabilité des enjeux, et le vide qu'elle ouvre d'une phrase à l'autre. Le temps bat son plein avec le capital. Mais le verdict toujours prononcé en faveur du temps gagné, s'il met fin aux litiges, peut par là même exaspérer les différends. »³⁴

De même, les personnes qui ont perdu leur travail sont victimes de différends. Ne fût-ce que par l'impossibilité de valoriser leurs compétences et expériences réelles, mais exercées au noir pour pouvoir nouer les deux bouts dans un contexte où l'emploi ne cesse de se raréfier. Qui oserait l'inscrire dans un CV ? Seul l'employeur peut sans vergogne proposer du travail au noir ou des petits « arrangements ». Quel travailleur en noir remercié par un tel patron oserait se présenter à l'Onem pour demander le chômage sur base de ces prestations, qui en sont pourtant bien ?

Mais le différend va plus loin. Pour les besoins d'une recherche, nous avons interviewé une trentaine de jeunes adultes catégorisés comme « NEET » (acronyme européen pour Not in Employment, Education or Training - ni à l'emploi, ni aux études, ni en formation). Cette catégorisation ne rend pas justice aux « vides bien remplis » de leur vie. Nous avons constaté en effet que ces personnes sont très occupées à tenter de s'en sortir. Mais au delà, quelle phrase peut-elle être enchaînée sur cette catégorisation exclusivement négative (ni..., ni..., ni...), qui peut se transformer très vite en stigmaté ? Aux jeunes interrogés, nous avons systématiquement posé la question « Qu'évoque le concept de « NEET » pour vous ? Vous y reconnaissez-vous ? » Les réponses venaient en termes de parcours : les jeunes revenaient sur ce qu'ils *avaient fait* (souvent énormément de choses) et sur les embûches rencontrées ; le concept évoque – en creux – ce qu'ils *sont* aujourd'hui, eux parlent de ce qu'ils *font*, de ce qu'ils *tentent*, de ce qu'ils *rêvent* de faire demain, de comment ils *vivent*. Et aussi, de ce que ne font pas les institutions pour leur permettre d'être autre chose que « NEET ». Ils s'époumonent à raconter tout ce qu'ils ont fait et font encore, mais tout ce faire n'est pas légitime aux yeux des instances qui statuent sur leur sort (octroi d'allocation de chômage ou exclusion, octroi du RIS ou non), parce qu'il ne s'inscrit pas dans le cadre de la relation de travail. Le bénévolat, la solidarité, l'engagement socio-familial n'ont pas de valeur marchande. Et la « catégorie » « NEET » est donc de plus en plus estampillée « à risque ». Nous assistons actuellement à la fabrication d'un idiomé qu'il va être bien difficile de contrer.

33 www.intermag.be/index.php?option=com_content&view=article&id=8:entretien-avec-daniele-linhart-auteure-de-l-travailler-sans-les-autres-r-&catid=3&Itemid=32

34 J.-F. Lyotard, *op. cit.* p. 255.

LE DIFFÉREND ÉDUCATIF

La phrase rationnelle présente l'univers qu'elle présente,
la phrase passionnelle co-présente des univers impossibles.
J.-F. Lyotard, *op. cit.* p. 125-126

Mettons à présent le focus sur les institutions éducatives. Ce qui nous y incite est un travail de réflexion mené avec un SAS (Service d'accrochage scolaire) qui s'interroge sur son projet pédagogique. Ces services, agréés à la fois par l'aide à la jeunesse et l'enseignement, prennent en charge des jeunes en décrochage scolaire ou exclus de leur école. Pendant leur prise en charge en SAS, les jeunes sont en ordre par rapport à l'obligation scolaire. Les questions qui se posent au SAS sont les suivantes. Quelle est la norme dominante qui légitimise, pour l'institution scolaire, une décision d'exclusion, voire plus globalement de sanction ? Cette norme est-elle partagée par tous les élèves, et notamment par ceux dont le milieu familial ou socio-culturel ne place pas la légitimité de la norme dans le même univers de référence ? Comment parvenir à rendre de la confiance en eux à ces jeunes, et comment valoriser leur passage au SAS lors de leur retour à l'école ?

LE DIFFÉREND PAR EFFET DE VERDICT

Pierre Bourdieu dénonçait fortement le pouvoir des normes scolaires sur les enfants.

« Je crois que les deux principales contributions du système scolaire à la reproduction sont l'effet de verdict, effet de destin qui enferme les justiciables dans une essence, une nature (« Vous êtes cela et pas autre chose »), et l'effet de hiérarchisation, qui consiste à faire admettre qu'il y a une hiérarchie linéaire de toutes les compétences, que toutes ne sont que des formes dégradées de la compétence parfaite [...]. Tout le monde est ainsi le raté de quelqu'un... »

Pour faire comprendre l'effet de verdict, j'invoque toujours l'analogie avec *Le Procès* de Kafka. On peut le lire comme une métaphore du système scolaire. C'est un univers dans lequel on entre pour savoir qui on est, et avec une attente d'autant plus anxieuse qu'on y est moins attendu. Il vous le dira, de manière insidieuse ou brutale : « Tu n'es qu'un... » – suivi généralement d'une insulte qui, dans ce cas-là, est sanctionnée par une institution indiscutable, reconnue de tous.

On imagine l'effet que ces verdicts exercent sur les enfants, verdicts sans appel et le plus souvent renforcés par les parents (dans des formes différentes selon les classes). Ces traumatismes de l'identité sont sans aucun doute un des grands facteurs pathogènes de notre société, quoiqu'ils soient voués à passer inaperçus, surtout aux yeux des enseignants. »³⁵

Des élèves et leur professeur³⁶ parlent à leur manière de cet effet de verdict. Ils en parlent d'ailleurs comme de phrases qui, quand elles « flinguent », ne permettent pas d'enchaînement ; elles sont radicales.

« *les profs, oui, ils nous soutiennent (...)* ça dépend lesquels.

- *Il y a un prof qui, si on a des bon points, il va nous dire : « C'est bien, continue comme ça. »*

- *Même madame présente ici, elle va nous dire : « Continue comme ça, accroche toi, faut que tu continues à te battre. » [...] C'est plus chez les femmes profs qui encouragent, elles ont plus d'intuition et de tact.*

35 *Le rapport du Collège de France. Pierre Bourdieu s'explique* – août 1985, in P. Bourdieu, *Interventions 1961-2011- Science sociale et action politique*, éd. Agone, coll Contre-feux, Paris, 2002, p. 205.

36 J. Fastrès et I. Dubois, *L'école, pour quoi faire ? Ce qu'en disent les jeunes*, rapport du projet de prévention générale 2011 du CAAJ de Namur, [www.caaaj.cfwb.be/index.php?id=cana_detail&tx_ttnews\[tt_news\]=437&tx_ttnews\[backPid\]=1437&Hash=a3cb3ac55c](http://www.caaaj.cfwb.be/index.php?id=cana_detail&tx_ttnews[tt_news]=437&tx_ttnews[backPid]=1437&Hash=a3cb3ac55c)

- Un autre prof, il s'en fout, il nous fait sentir qu'il s'en fout de nous [...], il nous fait ressentir : « Vous êtes inutiles, vous arrivez à rien ! » [...] Il y en a qui réussissent les contrôles, et ceux qui ne réussissent pas, il dit qu'ils ne sont pas à leur place et tout.

- Parce que ceux qui réussissent voilà, ils ont réussi, et ceux qui ont foiré, il dit que ce sont des abrutis quoi.

- C'est dégueulasse. Quand on a un beau bulletin c'est bon, on ne nous embête pas, mais si on a un bulletin dégueulasse on est toujours flingué. »

Le flingage casse les élèves. De même que le côté impersonnel des remarques faites dans le bulletin ou le journal de classe. « Nous, dans notre classe on était deux à avoir la même remarque du titulaire pour le conseil de classe. On était plein à avoir la même chose. Et ils ne savent pas comment on vit ; parce que c'est comme s'ils prenaient notre cas pour une généralité. Donc, dans le fond on ne se sent pas visé par ce mot-là parce qu'il y en a plein qui ont exactement le même. » Les élèves apprécient que leurs professeurs justifient de manière personnalisée leurs remarques, et qu'ils en discutent avec eux.

Une enseignante le reconnaît : « C'est vrai qu'il y avait parfois des formules habituelles, en conseil de classe, qu'on dit oralement et qu'on retrouve après dans les bulletins, et qui est « si tu continues dans cette voie, l'année est fortement compromise ». Donc c'est un truc vraiment qu'on peut tous prononcer et qui se retrouve après dans le bulletin. Mais je comprends tout à fait que quand on reçoit ça dans le bulletin... c'est vrai que dans la formulation je suis d'accord aussi pour dire que ce n'est pas très encourageant. »

Dans les deux cas (« flingage » ou phrase impersonnelle), la phrase ne permet pas d'enchaînement de la part de l'élève. Dans le premier cas, elle étend le verdict d'une réalisation de l'élève (l'interro est nulle) à sa personne entière (tu es un abruti) - et on ne sait quoi répondre à cela ; dans le second, le côté standardisé de la phrase fait l'impasse sur l'individualité spécifique de l'élève, et le dissuade d'enchaîner parce qu'il ne se sent pas concerné personnellement (tu ne me vois pas, je ne te réponds pas).

L'effet de verdict, comme le dit Pierre Bourdieu, n'est pas vécu de la même manière selon la position et la condition de l'élève et de sa famille.

François Dubet classe ainsi la « hiérarchie lycéenne »³⁷.

- Les « vrais lycéens », proches des « héritiers » décrits par Bourdieu et Passeron³⁸, pourvus d'un capital scolaire et social fort, occupent le haut de la hiérarchie. Ils ont parfaitement intégré les mécanismes entrepreneuriaux de l'école et pratiquent leur « métier » d'élève avec brio, soutenus en cela par des parents tout aussi entrepreneurs. Ils ont une lecture stratégique de la scolarité, mais sont soumis à une forte pression de réussite.
- Les « bons lycéens » sont ceux qui ne sont pas engagés dans les compétitions les plus dures, qui se protègent d'abord d'une éventuelle chute sociale. La vie scolaire se compose pour eux de la juxtaposition de sphères autonomes (cours, affinités amicales) qui ne se mélangent pas. Ils visent un équilibre associant une vie personnelle épanouie et des performances scolaires dont ils se contentent qu'elles soient honorables.
- Les « nouveaux lycéens » sont les grands bénéficiaires de la massification de l'enseignement secondaire. Ils sont souvent les premiers de leur famille à suivre des études aussi longues. Ils sont simultanément intégrés et exclus : tirés vers le haut, mais dirigés vers les filières les moins prestigieuses.

37 F. Dubet, *Sociologie de l'expérience*, Paris, éd. Seuil, La couleur des idées, p. 206.

38 P. Bourdieu et J.-C. Passeron, *Les héritiers : les étudiants et la culture*, Paris, Les éditions de Minuit, 1964.

Dans les lycées professionnels, on trouve deux types de lycéens :

- ceux qui sont inscrits dans une tradition familiale et ouvrière, qui emboîtent le pas à leurs aînés et savent vers quoi ils veulent aller, qui ont une ligne toute tracée dans la tête, à tort ou à raison ;
- et enfin, il y a ceux pour qui l'expérience scolaire est décomposée et conflictuelle, qui se vivent comme relégués. Ce sont ceux qui sont les plus dominés, qui ne parviennent pas à accrocher leurs études à un projet leur donnant un sens « stratégique », ni gérer les tensions des liens communautaires, ni donner un sens intellectuel et moral à leur travail.

Les verdicts scolaires auront bien entendu des effets bien différents selon la catégorie sur laquelle ils pèsent. La troisième et surtout la cinquième catégories sont plus fragiles que les autres, entre autres parce qu'elles ne disposent pas du même soutien familial.

Les recours contre les décisions des conseils de classe ou contre les exclusions sont plus facilement accessibles aux parents qui ont un capital culturel important, ou qui ont les moyens de s'offrir un avocat. Donnons-en un exemple, un peu extrême, en 2012, quand deux parents juristes ont introduit un recours au conseil d'Etat contre un devoir de vacances (une rédaction) infligé comme punition à leur enfant de 10 ans qui avait fait un esclandre dans la cour de récréation.³⁹ Dans cet exemple, on est bien dans le cas de figure du litige, puisque la plainte se décline dans le même registre que celui de l'instance de recours, à savoir le droit, par des personnes bien informées, qui sont des plaignants et non des victimes, même si le conseil d'Etat a confirmé la punition⁴⁰.

Il n'en va pas de même lorsqu'on a affaire à des familles peu au fait des arcanes juridico-administratives. Le Centre pour l'Egalité des chances indique ainsi que les recours des familles défavorisées sont bien moins nombreux que celles des familles favorisées, alors même que le nombre total de recours ne cesse d'augmenter d'année en année. Oser introduire un recours demande de la confiance en soi, le sens (voire même la simple connaissance) de ses droits, des ressources culturelles et matérielles ; toutes choses qui font défaut à certaines catégories de parents : ceux vivant dans des conditions défavorisées, ceux d'origine étrangère et maîtrisant mal la langue, ceux ayant eu eux-mêmes un parcours scolaire limité ou chaotique, ou encore ceux qui cumulent ces difficultés. L'effet de verdict de l'école pèse alors sur deux générations, voire plus. Ne pas oser (ou pouvoir) introduire un recours pour ces raisons relève du différend (on est réduit au silence parce qu'on ne se croit pas légitimé à se plaindre) ; réagir inadéquatement, par des cris, des menaces, de l'agitation, en crée une autre forme, puisque le registre qui sert à énoncer la plainte n'est pas recevable selon les normes légitimes qui sont celles de l'école, et au contraire accentue le problème.

Sans même aller jusqu'au stade du recours, l'effet de verdict peut être destructeur dès l'entrée à l'école. Ainsi, le Centre pour l'égalité des chances le pointe dans un rapport de 2012⁴¹.

« Au fil des relations que le Centre tisse avec les acteurs associatifs notamment⁴², il se voit confronté à des interpellations l'enjoignant à regarder au-delà du cadre juridique stricto sensu, et qui renvoient à une diversité de situations, par exemple :

- des parents qui, lors de l'inscription dans une école, se voient découragés de poursuivre leur démarche à l'énoncé des difficultés qu'ils vont y rencontrer (frais de voyages scolaires importants, niveau élevé, on leur demande des documents non prévus par les textes légaux, dont le bulletin des années précédentes...) ;

39 www.lalibre.be/actu/belgique/des-parents-demandent-au-conseil-d-etat-d-annuler-la-punition-de-leur-enfant-51b8ec0be4b0de6db9c6d3af

40 On peut même dire que dans certaines situations de plaintes infondées, mais portées par des familles qui savent se faire entendre, ce sont les professeurs qui sont victimes du différend.

41 *Discrimination/Diversité. Rapport annuel 2012. Focus sur l'âge : critère de protection ou d'exclusion ?* Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, téléchargeable à l'adresse www.diversite.be/diversiteit/files/File//publications/rapport_annuel/2013/Disc_Div/CGKR_JV_discr_FR.pdf

42 Voir les actes du colloque « Ne laissons pas la discrimination à l'école rompre le contrat social », organisé par Infor-Jeunes Laeken (inforjeunes.eu/)

- des élèves qui sont triés en fonction de leurs résultats et rassemblés dans des groupes différents au sein d'une même école ;
- des élèves issus de l'immigration qui risquent bien plus que les autres de se voir orientés vers un enseignement professionnel dévalorisé (de même que vers le spécialisé...). »

Dans l'inventive liste des contre-mesures mises en place par certaines écoles pour s'éviter l'inscription d'élèves considérés d'emblée comme n'étant pas bienvenus (« Tu n'es qu'un... » pointé par Bourdieu), on peut compter aussi sur la rétention d'information. La fiche d'inscription, comme bien des courriers (l'idiome), est compliquée à comprendre pour certaines familles, et un élément particulièrement essentiel, l'ICEF (Indice socio-économique faible), n'est jamais expliqué aux parents. Or, cet indice est celui qui permettra au jeune d'être prioritaire. »⁴³

Quand on sait, de plus (le Centre pour l'égalité des chances est régulièrement informé de ces pratiques), que les écoles qui appliquent une ou plusieurs de ces contre-mesures refusent généralement de délivrer l'attestation de refus d'inscription (ce qui est illégal), on voit qu'on est dans le cas de figure pointé par Lyotard : l'auteur du dommage a la capacité d'empêcher sa publication, et il est directement le juge de la victime puisque c'est lui qui statue sur la réponse qui sera donnée à cet élève.

LE DIFFÉREND PAR NON-PRISE EN COMPTE DES UNIVERS AUTRES QUE SCOLAIRE

Dans *Graine de crapule*, Fernand Deligny publiait une de ces petites phrases dont il avait le génie (ses « cerfs-volants », comme il les appelait) : « N'oublie jamais de regarder si celui qui refuse de marcher n'a pas un clou dans sa chaussure ».

Or, les clous que les jeunes ont dans leur chaussure sont de nature bien variable, et le degré d'attention que l'école leur accorde, également.

Il peut arriver qu'un élève ravale ses souffrances et poursuive, silencieux, le but qu'on lui assigne ; il réussira ses études sans que personne ne voie jamais le clou qu'il dissimule. Si par contre son comportement s'en ressent, et que l'école n'en soupçonne pas l'origine, l'élève est accusé de refus de marcher, soit de rébellion. Quand l'école détecte un clou, elle se contente souvent d'en constater les effets : l'impossibilité de marcher. Quant à la raison pour laquelle ce clou s'est retrouvé là, ce n'est pas son affaire. L'enlever, non plus, sauf le cas échéant si le clou est de nature cognitive, et le remède sera du même ordre. Certes, il y a des institutions dont c'est la vocation d'être attentives à ces difficultés, comme le CPMS. Mais il n'en reste pas moins que des pans entiers de la vie des jeunes (y compris leur vie intra muros, mais en dehors des heures de cours, « le monde des affinités électives qui se développent dans les failles de l'organisation scolaire » dit Dubet) n'ont pas réellement d'importance, voire pas de légitimité, pour l'institution scolaire. Ainsi, ce qui aux yeux des jeunes eux-mêmes compte énormément, la camaraderie, le groupe de pairs, n'est pas perçu par le monde enseignant comme ayant une importance équivalente à la dispense des cours. Quant au milieu familial et social, les difficultés qui y sont vécues, aussi lourdes puissent-elles être, ne trouvent pas un lieu propice à s'exprimer dans l'enceinte scolaire. Par contre, elles y sont très clairement subies, et leurs conséquences peuvent être énormes.

« Ainsi, le thème critique central, bien que malaisé à formuler par les acteurs, est celui du *mépris*. Le mépris procède de l'identification de l'individu à sa position et, dans une hiérarchie scolaire qui est celle des échecs relatifs, le mépris irrigue la longue cascade des distinctions – mépris d'autant plus sensible que les hiérarchies multiples englobent aussi les établissements et les professeurs. Mais le sentiment de mépris est aussi plus profond, il dérive de la dualité de l'expérience faisant de l'individu un être transparent, méconnu des professeurs et de l'institution scolaire, quelqu'un dont les

43 Jacqueline Fastrès, Laurence Watillon et Jean Blairon, « La campagne Marguerite : quels combats pour des droits scolaires, autour du Décret « Inscription » ? », www.intermag.be/lien-aide-a-la-jeunesse/367-la-campagne-marguerite-quels-combats-pour-des-droits-scolaires-autour-du-decret-q-inscription-q-

goûts et les talents réels, dont les souffrances souvent, sont ignorés par une école qui, dans bien des établissements, se sent elle-aussi méprisée. »⁴⁴

En ne laissant que peu de place à la fois pour les difficultés vécues par l'élève et pour ses compétences « inutiles » et ses aspirations, l'école peut introduire des situations de différends pour les plus isolés et les plus fragiles des élèves.

Ils ne peuvent exprimer ce qui fait clou dans leur chaussure, et s'ils l'expriment maladroitement, cela peut se retourner contre eux. C'est la raison pour laquelle certains SAS, par exemple, accordent beaucoup d'importance à rendre une place à ces éléments « périphériques » qui ont pesé sur le parcours du jeune, en favorisant les collectifs par exemple, et en permettant aux jeunes de se trouver des centres d'intérêts propres. Contribuer à réduire le différend entre l'école et les élèves en décrochage peut être un objectif légitime pour ces structures. Cela implique qu'on travaille à le transformer en litige, qui pourrait se traiter sur une base de légitimité commune. C'est dire qu'il y a tout un travail à faire sur les représentations croisées, soit sur la manière d'enchaîner les phrases qui puisse renouer un dialogue où les arguments soient audibles.

La lutte contre le décrochage scolaire est une lutte contre la multiplication des différends. Et une politique scolaire axée sur l'égalité des chances gagnerait certainement à travailler autour de ce concept pour être davantage à « l'écoute des silences »⁴⁵.

44 F. Dubet, *op. cit.*, p. 206.

45 L'expression est empruntée à Thierry Gaudin, dont un ouvrage porte ce titre (Paris, Union générale d'Éditions, 10-18, 1978).

CONCLUSION : TÉMOIGNER DU DIFFÉREND, UN ENJEU

« Les procès-verbaux, il y a des flics pour ça.
Ou bien dressons les procès-verbaux qu'on ne dresse jamais.
Disons comment on fait parler. Comment on parle. »
B. Noël, *op. cit.*, p. 161

Liotard évoque l'importance du « tournant langagier » de la philosophie occidentale, qui n'est pas sans l'inquiéter et risque de favoriser l'augmentation des différends, en affaiblissant le genre délibératif ; il cite notamment la pénétration de nouveaux courants philosophiques anglo-saxons et le développement des théories du langage, corrélativement au déclin des discours universalistes ; mais aussi « la lassitude à l'égard de « la théorie », et le misérable relâchement qui l'accompagne (nouveau ceci, nouveau cela, post-ceci, post-cela, etc.). »⁴⁶

Nous voyons bien là la figure des « créatures » qui contribuent à structurer la pensée, et au-delà, la morale. Si le discours bourgeois est bien un discours moral, avec le capitalisme, cette morale a pu prendre des accents « rénovés » qui constituent un écran de fumée apte à la camoufler habilement. « L'ordre moral, dit Bernard Noël, est moins obtus qu'on serait tenté de le croire. L'ordre moral, c'est l'ordre de l'esprit. Il peut fort bien se servir de ce qui, apparemment, le conteste : l'érotisme par exemple [...]. La grande affaire, c'est qu'on est en bourgeoisie et que, sous ce régime-là, il n'y a que la morale qui puisse servir de lien collectif. Seulement, pour que la morale fonctionne, il faut que la phrase aussi fonctionne et que le mot dise bien ce qu'il dit. Or, ce fonctionnement-là est fichu – fichu depuis que nos pères ont massacré l'ouvrier et le colonisé et même leurs frères tout en continuant à jouer les bons pères. »⁴⁷

Cette hypocrisie produit les conditions d'une désobjectivation des individus. Pour Alain Touraine, « La désobjectivation vise à faire disparaître la référence au sujet dans les conduites d'un acteur et à remplacer ces conduites dans une autre logique, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de la recherche de l'intérêt, de la stratégie politique, de la formation d'un pouvoir absolu ou de la domination d'une théocratie. »⁴⁸

Dès lors, il devient impérieux de mettre en lumière ces mécanismes qui conduisent à la multiplication des différends, et plus encore de trouver des parades.

« Faire droit au différend, c'est instituer de nouveaux destinataires, de nouveaux destinataires, de nouvelles significations, de nouveaux référents pour que le tort trouve à s'exprimer et que le plaignant cesse d'être une victime. Cela exige de nouvelles règles de formation et d'enchaînement des phrases. Nul ne doute que le langage soit capable d'accueillir ces nouvelles familles de phrases ou ces nouveaux genres de discours. Tout tort doit pouvoir être mis en phrases. Il faut trouver une nouvelle compétence (ou « prudence »).

Le différend est l'état instable et l'instant du langage où quelque chose qui doit être mis en phrases ne peut l'être encore. Cet état comporte le silence qui est une phrase négative, mais en appelle aussi à des phrases possibles en principe. Ce que l'on nomme ordinairement le sentiment signale cet état. « On ne trouve pas ses mots », etc. Il faut beaucoup chercher pour trouver les nouvelles règles de formation et d'enchaînement de phrases capables d'exprimer le différend que trahit le sentiment si l'on ne veut pas que ce différend soit aussitôt étouffé en litige, et que l'alerte donnée par le sentiment ait été inutile. C'est l'enjeu d'une littérature, d'une philosophie, peut-être d'une politique, de témoigner des différends en leur trouvant des idiomes. »⁴⁹

En un sens, c'est peut-être aussi un des enjeux majeurs de l'action associative.

46 J.-F. Lyotard, *op. cit.*, p. 11.

47 B. Noël, *op. cit.*, pp. 160-161.

48 A. Touraine, *La fin des sociétés*, Paris, éd. Seuil, La couleur des idées, 2013, p. 223.

49 J.-F. Lyotard, *op. cit.*, p. 29-30.

Vers une société du différend généralisé ?

p. 1	1. LE DIFFÉREND, UN CONCEPT PHILOSOPHIQUE POUR LA JUSTICE
p. 2	<i>Le statut du conflit à traiter : du litige au différend</i>
	<i>Le statut du préjudice subi : du dommage au tort</i>
	<i>Le statut de la personne qui demande justice : du plaignant à la victime</i>
p. 3	<i>L'impossibilité de phraser juste : le différend réduit au silence celui qui le subit</i>
p. 4	2. LA MULTIPLICATION DES DIFFÉRENDS
p. 5	LE DIFFÉREND HISTORIQUE
	La solution finale
p. 6	Les Roms des Balkans
p. 9	LE DIFFÉREND JURIDIQUE
	L'outrage aux mots
p. 11	Les créatures qui manipulent les mots
p. 14	LE DIFFÉREND SOCIO-ÉCONOMIQUE
p. 17	LE DIFFÉREND ÉDUCATIF
	Le différend par effet de verdict
p. 20	Le différend par non-prise en compte des univers autres que scolaire
p. 22	CONCLUSION : TÉMOIGNER DU DIFFÉREND, UN ENJEU